

### **Racket au CICE, le gouvernement souhaite sévir**

Le Ministre du Commerce rappelle quels sont les moyens pour prévenir et lutter efficacement contre les tentatives faites par certains fournisseurs de se faire rétrocéder le CICE dont bénéficient leurs partenaires commerciaux. A ce titre, le ministère dispose d'un arsenal juridique important pour sanctionner les coupables, dont il entend user.

Instauré en 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) permet aux entreprises qui emploient des salariés et qui sont soumises à un régime réel d'imposition de bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant aujourd'hui à 6 % pour les rémunérations versées au titre de 2014 (4 % pour celles versées au titre de l'année 2013).

Suite à une alerte donnée par certaines organisations professionnelles d'entreprises invoquant un véritable « racket » au CICE, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) avait déjà rappelé l'an dernier qu'une entreprise ne peut pas tirer prétexte du CICE pour exiger de son partenaire commercial une révision du prix convenu contractuellement.

Cette mise en garde est aujourd'hui pleinement confortée par la position du ministre du Commerce qui, dans une réponse à une question posée par un député à l'Assemblée nationale, indique clairement que la pratique abusive consistant pour une entreprise, à tenter d'obtenir, par la pression, la rétrocession du CICE dont bénéficient ses partenaires commerciaux, est illicite.

Le ministre rappelle en effet qu'une entreprise peut choisir librement de baisser ses prix pour améliorer son positionnement concurrentiel mais qu'en revanche, la confiscation pure et simple du CICE, par exemple en exigeant de manière unilatérale une révision à la baisse du tarif négocié avec son fournisseur, constitue une pratique illicite sanctionnée par plusieurs dispositions du Code de commerce :

- l'obtention de remises rétroactives est interdite et les clauses prévoyant la possibilité de bénéficier rétroactivement de remises ou de ristournes sont nulles de plein droit (Code de commerce, art. L. 442-6 II a) ;
- la demande de rétrocession des avantages tirés du CICE peut également constituer une soumission ou une tentative de soumission à une obligation créant un « déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties » (Code de commerce, art. L. 442-6 I 2°)
- enfin, si par ailleurs, la demande s'accompagne d'une menace de rupture de la relation, la pratique peut être appréhendée par l'article L. 442-6 I 4° du code de Commerce, qui interdit l'obtention ou la tentative d'obtention de conditions manifestement abusives concernant les prix sous la menace d'une rupture brutale des relations commerciales.

Le ministre informe également les entrepreneurs qu'au vu de la gravité de ces pratiques et tentatives de « racket », des actions ont été mises en place.

Une information large est ainsi diffusée, mise en ligne sur les différents sites Internet du ministère et des DIRECCTE, visant à attirer l'attention des entreprises sur le caractère illicite de cette pratique, afin de prévenir toute demande en ce sens de la part des clients et de permettre aux fournisseurs de connaître leurs droits s'ils devaient y être confrontés.

Par ailleurs, la DGCCRF, compétente en matière de loyauté des relations commerciales, et les pôles C

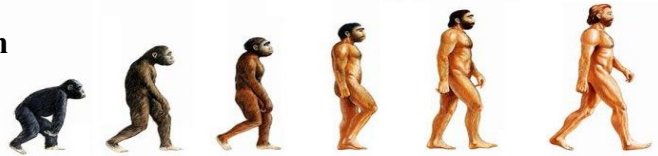
Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>

**VIGUIE SOCIAL MOBILITE EIRL**  
**Prévention COnsulting et Normes d'Adaptation**



des DIRECCTE renforcent leur vigilance sur ces pratiques et ont reçu pour instruction de donner les suites appropriées aux manquements ou infraction relevés.

Ainsi, toute entreprise victime d'une demande abusive peut s'adresser aux services de la CCRF, au sein du pôle C de la DIRECCTE de sa région, afin de faire connaître aux services de l'Etat, si elle le souhaite sous couvert d'anonymat, les pratiques abusives d'un partenaire économique.

Le ministre du Commerce rappelle également qu'en cas d'abus, le Code de commerce donne au ministre de l'Economie le pouvoir d'agir, pour mettre fin au trouble à l'ordre public économique causé par de telles pratiques : ce dernier saisit alors le Tribunal de commerce et ce, sans avoir besoin du consentement ou de la présence à l'instance des fournisseurs victimes, pour demander au juge une amende civile qui peut aller jusqu'à 2 millions d'euros, ainsi que la restitution à la victime des sommes indûment perçues.

Enfin, le ministre ajoute également que l'entreprise victime peut saisir la Médiation inter-entreprises : elle vient en aide à toute entreprise rencontrant des difficultés contractuelles avec un client ou un fournisseur. C'est un dispositif efficace, gratuit et totalement confidentiel.

L'arsenal juridique est donc particulièrement complet et efficace pour mettre un terme aux pratiques de détournement du CICE qui seront constatées par les services d'enquête.

Si des pratiques illicites sont portées devant la justice par le ministre de l'Economie, les informations relatives à ce contentieux pourront être ultérieurement consultées sur le site Internet de la DGCCRF, qui publie désormais un résumé des décisions de justice en matière de pratiques restrictives de concurrence, mais également dans les prochains bilans de jurisprudence publiés sur le site de la commission d'examen des pratiques commerciales.

*Question N° 39457 de Jean-Claude Mignon, député, réponse publiée le 2 septembre 2014*

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>